



ARRETE DU MAIRE N°2026_158

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée en date du **02/10/2026** faite par l'entreprise **SPIE CITYNETWORK LE BIGNON** ;

VU le règlement de voirie en vigueur de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de branchement ENEDIS, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation allée des Roses

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation aux abords de l'allée des Roses se fera par alternat par panneaux B15/C18 :
:

du Jeudi 15 octobre 2026 au Vendredi 30 octobre 2026

Toutefois, pour des raisons techniques ou climatiques les travaux pourront se prolonger jusqu'au 06 novembre 2026.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 :

La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 09 octobre 2026.

Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du Pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le :

13 OCT. 2026

Pour la Maire, l'Adjoint délégué
M. Gaillard Patrick.



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.